



# Politique et règlement sportif de la Ligue Grand Est

---



# Table des matières

|   |          |
|---|----------|
| <b>Politique générale</b>                         | <b>3</b> |
| a) Objectifs sportifs                             | 4        |
| b) Dispositions réglementaires                    | 5        |
| c) Les équipes espoirs                            | 5        |
| d) Fonctionnement des équipes espoirs             | 6        |
| e) Modalité de sélection                          | 6        |
| f) Obligation sportive des CAFHN                  | 6        |
| g) Obligation fédérale                            | 6        |
| H) Condition de l'extension de licence            | 7        |
| <b>Règlement sportif du water-polo</b>            | <b>8</b> |
| 1- Matériel réglementaire                         | 8        |
| 2 - Les licences et les surclassements            | 9        |
| 3 - Championnat de nationale 3, U15 et U13        | 10       |
| 4 - Obligations financières                       | 11       |
| 5 - Dispositions générales relatives aux équipes  | 12       |
| 6 - Dispositions générales relatives aux arbitres | 13       |
| 7 - Dispositions communes                         | 16       |
| 8 - Calendriers                                   | 18       |
| 9 - Règlement disciplinaire et fautes             | 21       |
| 10 - Coûts d'engagement                           | 24       |

## Politique générale

Le water-polo est une discipline majeure pour la ligue Grand Est. Elle est représentée sur l'ensemble du territoire.

Afin de structurer et formaliser nos actions de l'apprentissage jusqu'au haut niveau nous allons mettre en oeuvre une politique volontariste et efficiente.

*Ci-joint un tableau des effectifs pour la saison 2017-2018*

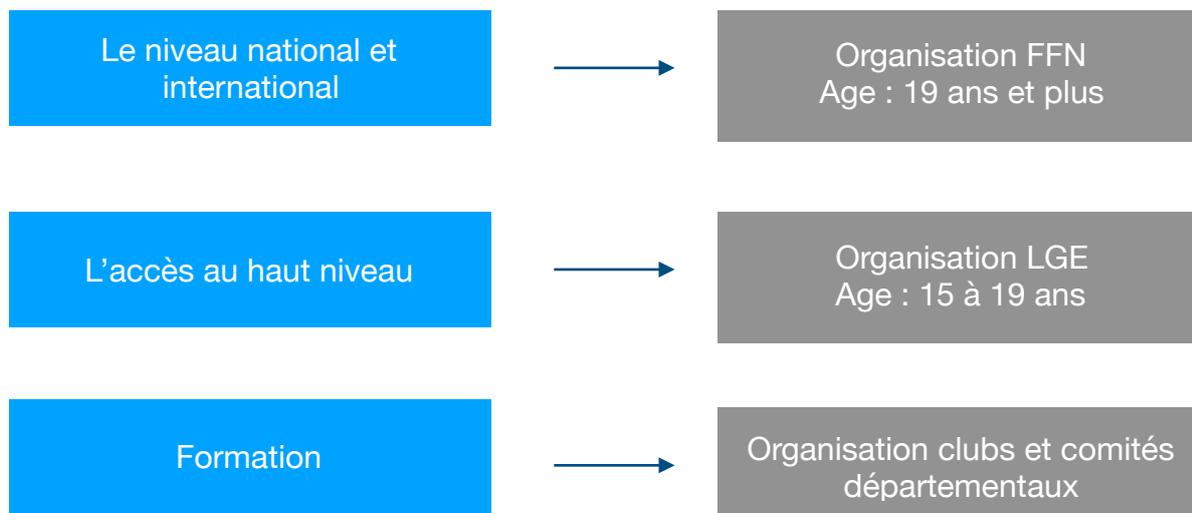
| Club                          | Femmes     | Hommes     | Total      |
|-------------------------------|------------|------------|------------|
| AC MOLSHEIM MUTZIG            | 2          | 18         | 20         |
| ASPTT NANCY                   | 20         | 34         | 54         |
| GRAND LONGWY WATER POLO       | 15         | 54         | 69         |
| GRAND NANCY AQUATIQUE CLUB    | 32         | 24         | 56         |
| HAPPY RHANA'S                 | 6          | 19         | 25         |
| MULHOUSE WATER-POLO           | 25         | 101        | 126        |
| NAT' ARGONNE STE MENEHOULD    | 3          | 13         | 16         |
| NAUTIQUE ENTENTE CHÂLONS      | 1          | 35         | 36         |
| REIMS NATATION 89             | 12         | 86         | 98         |
| SC THIONVILLE                 | 6          | 83         | 89         |
| SR COLMAR                     | 1          | 58         | 59         |
| TEAM STRASBOURG SNS-ASPTT-PCS | 13         | 121        | 134        |
| WATER-POLO EPERNAY-CHAMPAGNE  | 6          | 45         | 51         |
|                               | <b>142</b> | <b>691</b> | <b>833</b> |

La LGE va établir sa politique sportive à destination du water-polo sur la base du **projet de performance fédéral de la fédération française de natation**. Ce projet propose un cahier des charges qui permettra aux structures de la LGE qui y répondent d'être reconnus comme clubs d'excellence ou d'accès et de formation au haut niveau.

La reconnaissance des structures sera reconduite annuellement par la FFN et la LGE, elle sera transmise aux collectivités concernées et aux institutions en charge du sport dans le Grand Est.

Pour être éligibles aux dispositifs de soutien, les clubs devront au préalable être labellisés par la fédération.

Notre organisation s'articulera autour de 3 niveaux répartis entre la FFN, la LGE et les comités départementaux, chacun avec une zone de compétence définie, [via le schéma ci-dessous](#)



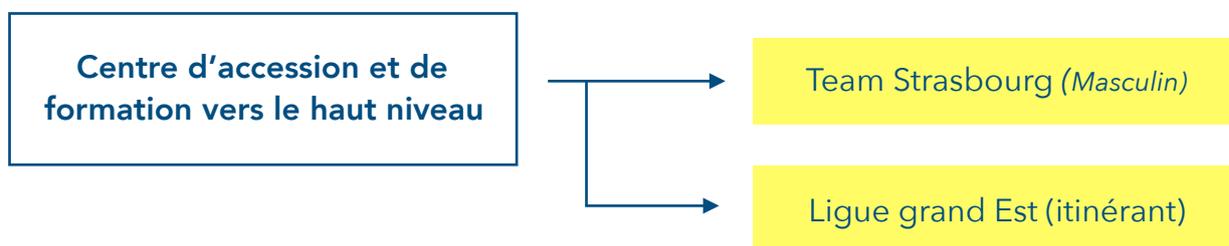
---

### a) Objectifs sportifs

- ✓ Permettre à un maximum de jeunes joueurs d'intégrer les équipes de France jeunes.
- ✓ Augmenter le nombre d'athlètes inscrit sur les listes de haut niveau.

L'accession aux équipes de France s'effectuera via les centres d'accessions et de formation au haut niveau et les centres d'excellences adosser aux clubs de 1re division masculin et féminin (l'élite remplace la Pro A à partir de la saison 2018-2019).

*Liste des centres d'accès haut niveau validés par la LGE pour la saison 2018-2019*



---

## b) Dispositions réglementaires

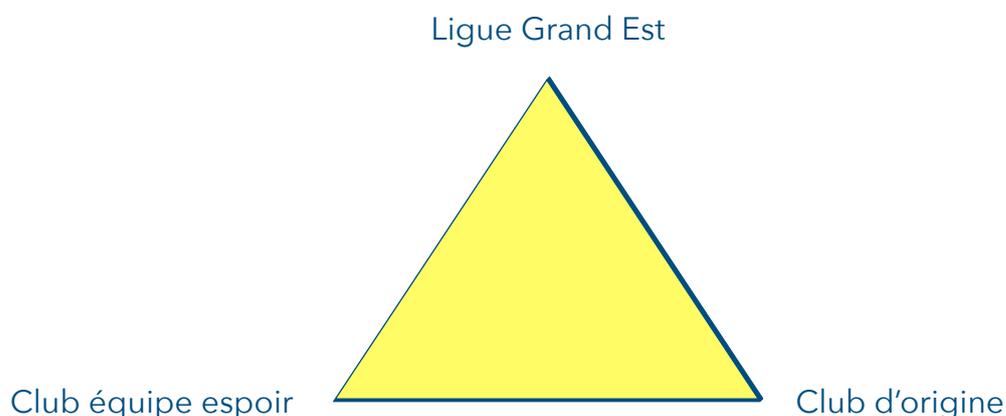
Pour la saison 2018-2019, la FFN a décidé de créer un nouveau championnat Espoir ouvert aux joueurs de 16 à 21 ans. Un joueur de plus de 21 ans est réglementairement accepté.

Ce championnat se déroulera en parallèle des matchs de 1<sup>re</sup> division avec match aller et retour sur les mêmes modalités que le championnat de 1<sup>ère</sup> division. Un classement et un titre seront décernés chaque année.

---

## c) Les équipes espoirs

Pour permettre à l'ensemble des clubs de la ligue de participer aux championnats Espoir et ainsi optimiser les chances de sélection en équipe de France, les équipes espoirs seront ouvertes à l'ensemble des clubs via une convention d'objectif tripartite.



Les joueurs qui évolueront dans les équipes Espoirs **resteront licenciés dans leurs clubs d'origine.**

Ils pourront jouer :

- ✓ les rencontres sportives de leur club sans restriction,
- ✓ les matchs des équipes Espoirs du club de 1<sup>ère</sup> division
- ✓ les rencontres internationales

Les joueurs n'auront qu'une seule licence FFN, il ne sera pas nécessaire de faire une multi licence.

---

#### d) Fonctionnement des équipes espoirs

Un calendrier sera disponible en début de saison et permettra à chaque club d'organiser les différentes rencontres et les déplacements des sportifs de leurs équipes de club en corrélation avec les équipes Espoirs.

Dans le but de permettre à tous les jeunes joueurs d'accéder au haut niveau, la ligue prendra en charge les frais inhérents au déplacement des joueurs qui intègre les équipes espoirs et qui ne sont pas issue des CAFHN.

Le coût du déplacement de l'hébergement et de la restauration seront à la charge du CAFHN lors des rencontres espoirs.

---

#### e) Modalité de sélection

La sélection des joueurs se fera sur proposition des clubs de la ligue. Une journée de présentation et d'évaluation sera mise en place par la ligue pour valider les modalités de fonctionnement des équipes réserve en début de saison. L'ensemble des entraîneurs seront associés à ses journées.

---

#### f) Obligation sportive des CAFHN

Les CAFHN devront mettre à disposition de la LGE un éducateur de water-polo diplômé ou reconnu 15 jours sur chaque saison.

Une formation continue des entraîneurs de water-polo sera proposés par la LGE à l'ensemble des clubs. Des thématiques seront définis en début de saison. Les actions seront mise en place par l'ERFAN et seront éligible au aide avec les OPCA (bourse de formation régionale).

---

#### g) Obligation fédérale

L'engagement dans les championnats de France nationaux sont soumis aux respects des obligations fédérales. Cf (règlement FFN de water-polo)

---

## H) Condition de l'extension de licence

Objectif : permettre à de jeunes joueurs/joueuses, d'évoluer au meilleur niveau dans leur catégorie d'âge. Permettre à Un joueur ou une joueuse au cours d'une même saison, de jouer à la fois dans un club "principal" au sein d'un championnat seniors ainsi que dans un autre club dit "secondaire" dans un championnat de sa catégorie d'âge

### Conditions :

- Joueur/joueuse pouvant participer à un championnat U15 ou U17 ou U21
- Le club principal et le club secondaire émettent tous les deux un avis favorable
  - ➔ Le club principal ne doit pas engager, pour la saison en cours, une équipe des catégories U15, U17 et U21 dans le même championnat que le club "secondaire" quel que soit le niveau
  - ➔ Le club principal reste prioritaire en terme d'utilisation du joueur ou de la joueuse en championnat sauf si un accord différent existe avec le club secondaire
  - ➔ Le nombre de joueurs ou de joueuses, issu(e)s d'un ou de plusieurs clubs principaux, ne peut pas représenter plus de 40% de l'effectif inscrit sur la feuille de match de l'équipe secondaire
  - ➔ La participation d'un joueur ou d'une joueuse au sein d'un club secondaire doit s'inscrire dans une logique de progression sportive, en tenant compte des contraintes logistiques (cohérence géographique)
  - ➔ Toute extension de licence doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission fédérale de Water-Polo qui, après analyse in concreto, décidera de sa validité, pour la saison en cours uniquement".

# Règlement sportif du water-polo

La ligue organisera les championnats 11ans, 13 ans, 15 ans, 17 ans et de nationale 3. Un calendrier et un règlement sportif seront édités en début de chaque saison sportive.

L'engagement dans les différentes épreuves Grand Est / Bourgogne Franche Comté vaut acceptation des règlements sportifs, financiers et disciplinaires ainsi que du règlement intérieur de la Fédération française de natation.

[La Ligue BFC est invitée à ce championnat et accepte son règlement.](#)

---

## 1- Matériel réglementaire

Les clubs engagés doivent s'assurer de disposer d'un bassin pour toutes les dates et heures auxquelles ils doivent jouer à domicile. Le club organisateur est responsable de la bonne organisation des matches se déroulant dans son bassin. Il doit notamment s'assurer que ce dernier réponde bien aux prescriptions réglementaires en matière de dimensions et délimitation du champ de jeu, de marquages obligatoires, de dimensions des buts, de présence de sièges en nombre suffisant pour les officiels et remplaçants.

Tous les matches doivent être joués en bassin régulier comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par les règles du jeu : 30x20.

Sauf dérogation demandée préalablement à l'engagement et accordée par la Ligue.

Le club organisateur doit fournir le matériel minimum, nécessaire au bon fonctionnement de la table :

- un chronomètre à grand cadran, pour le décompte du temps de jeu
- un chronomètre à cadran moyen, pour le décompte du temps de possession continue du ballon
- un chronomètre, pour le décompte de la durée des temps morts, et pour le décompte des 3 minutes d'arrêt possible du jeu, en cas de blessure ou maladie d'un joueur.
- un sifflet, pour signaler les fins de périodes et les changements de joueur avant un penalty (3e faute)
- une corne de brume, pour signaler les 30 secondes de possession continue du ballon
- un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)
- un tableau d'affichage du nombre des temps morts pris (lisible depuis les bancs des équipes) quatre drapeaux, respectivement : bleu, blanc, rouge, jaune (Cf règle du WP)
- Un club disposant d'un système de chronométrage et d'affichage électronique n'est pas dispensé de disposer de tout le matériel ci-dessus énuméré, notamment pour pallier une panne dudit système.

## 1.2 - Utilisation des ballons

Une seule marque de ballons sera admise par rencontre. Le club organisateur doit, pour cela, fournir au moins cinq ballons de la même marque qui seront contrôlés et validés par les arbitres.

Le club qui reçoit devra mettre 5 ballons en bon état à dispositions de l'équipe adverse.

---

## 2 - Les licences et les surclassements

### 2.1 - Licences

Tout joueur participant à un match doit, au moment de ce match, être régulièrement licencié. Cela signifie que sa licence doit avoir été "oblitérée" (via ExtraNat, le logiciel fédéral de prise de licence) par la ligue régional à la date du match, et pas simplement envoyée ou "en attente d'oblitération".

Tout joueur né en 2004 et après devra être titulaire du Pass'Compétition Water-polo.

### 2.2 - Participation aux matchs

Avant chaque match du championnat régional et lors des finales interrégionales, les arbitres ou le délégué doivent se faire présenter les licences des joueurs et des officiels, ou, à défaut, le "récépissé de prise de licence" (imprimable sur le logiciel "ExtraNat" dès que la licence est "oblitérée") et une photocopie d'une pièce d'identité .

Les arbitres interdiront à tout joueur ne présentant pas sa licence ou ce "récépissé de prise de licence" et la photocopie de la pièce d'identité de prendre part au match.

Si, suite à l'application du présent article, une équipe ne dispose plus des sept joueurs minimum requis pour débiter le match, conformément au règlement du jeu, elle sera déclarée forfait.

### 2.3 - Surclassements

Les surclassements, ou une photocopie de ceux-ci doivent être présentés avec les "récépissés de prise de licences" et le justificatif de l'identité du joueur.

Sauf à le faire sous leur seule responsabilité civile et pénale, les arbitres interdiront formellement à tout joueur ne présentant pas son surclassement de prendre part au match

---

## 3 - Championnat de nationale 3, U15 et U13

### Nouvelle obligation fédérale U13 :

- ➔ 6 contre 6
- ➔ Changement de gardien à la mi-temps
- ➔ Arbitrage assuré par un arbitre officiel et un jeune du club qui reçoit les rencontres

### Nouvelle obligation fédérale U15 :

- ➔ 7 contre 7
- ➔ Changement de gardien à la mi-temps
- ➔ Arbitrage normal

### Autres obligations :

- Composer leur équipe sur ExtraNat 1h avant le début du match avec 2 officiels de table.
- Le club organisateur doit transmettre les résultats à la commission WP ou par email, ou par sms ou via ExtraNat au plus tard à 22h30 le jour du match.
- Le club organisateur doit saisir le déroulé des feuilles de match nationale 3 et U15 uniquement au plus tard le mercredi soir 20h suivant le week-end du match.

### Pénalités :

Chaque manquement constaté à ses règles sera pénalisé d'une amende de 50€.

## 3.1 -Arbitres et officiels

Les officiels A (arbitres) et B (officiels de table) sont recensés sur une liste publiée par l'ERFAN en début de saison, régulièrement mise à jour.

Le club organisateur de la rencontre a la charge du service d'ordre.

Il veillera particulièrement à ce que les arbitres, les juges de but, les officiels de table, les remplaçants et les représentants de la commission régionale soient isolés et, si nécessaire, protégés du public.

Toute faute relevée contre les organisateurs sera soumise, après enquête, à l'organisme de discipline régional spécifique au water-polo ou au bureau directeur de la LGE.

Le club organisateur devra :

- Mettre à la disposition des arbitres un vestiaire réservé à eux seuls, séparé de ceux des équipes.
- S'assurer, sous le contrôle des arbitres, du concours d'au moins :
  - ▶ Un chronométreur, pour le décompte du temps de jeu
  - ▶ Un chronométreur, pour le décompte du temps de possession continue du ballon
  - ▶ Un secrétaire, pour la tenue de la feuille de match, l'affichage des fautes personnelles, du score et des temps morts
  - ▶ Assurer la présence minimum obligatoire de deux personnes licenciées et titulaires de l'examen officiel B à la table.

Pénalités :

Chaque manquement constaté à ses règles sera pénalisé d'une amende de 50€.

### 3.2 - Accès à la table de marque

Toute personne n'exerçant pas de fonction officielle ne sera pas admise à la table de marque. Tout membre de la commission régionale water-polo ou du comité directeur de la ligue régional pourra accéder à la table de marque.

---

## 4 - Obligations financières

Les engagements dans les différentes catégories devront être réglés, sur présentation d'une facture émise par la ligue

Ils pourront être réglés en plusieurs fois. Un échéancier sera proposé aux clubs qui en feront la demande. En cas de non-respect du paiement de l'échéancier, le solde sera exigible immédiatement.

---

## 5 - Dispositions générales relatives aux équipes

### 5.1- Compétitions nationales

Coupe de France des régions U13 - joueurs et joueuses nés en 2006 et 2007

Coupe de France des régions U15 garçons - joueurs nés en 2004 et 2005

Coupe de France des régions U15 filles

- Joueuses nées en 2004 et 2005
- Joueuses nées en 2006 avec simple surclassement
- Joueuses nées en 2007 avec double surclassement

Championnat de France interclubs U15 Garçons - Joueurs nés en 2004 et 2005 et 2005 avec simple surclassement

Championnat de France interclubs U17 Filles

- Joueuses nées en 2002 et 2003 et en 2004 avec simple surclassement
- Joueuses nées en 2005 avec double surclassement

Championnat de France interclubs U17 Garçons

- Joueurs nés en 2002 et 2003
- Joueurs nés en 2004 avec simple surclassement

### 5.2 - Compétitions régionales

Coupe de France des départements U12 mixte

- Joueurs et joueuses nés en 2007 et 2008

Finale interrégionale interclubs U13 mixte -

- Joueurs et joueuses nés en 2006, 2007 et 2008

Finale interrégionale interclubs U15 garçons & U17 filles

- Joueurs nés en 2004 et 2005 et en 2006 avec simple surclassement
- Joueuses nées en 2002, 2003, 2004 et 2005
- Ce championnat est ouvert à 2 catégories (U15G et U17F) dans l'objectif de pouvoir dynamiser la pratique féminine

Finale régionale N3

- Joueurs et joueuses nés en 2002 et avant
- Joueurs et joueuses nés en 2003 et 2004 avec simple surclassement

### Championnat interclubs U11 mixte

- Joueurs et joueuses nés en 2008, 2009 et 2010 avec simple surclassement

### Championnat interclubs U13 Mixte

- Joueurs et joueuses nés en 2006, 2007 et 2008

### Championnat interclubs U15 garçons & U17 filles

- Joueurs nés en 2004 et 2005 et 2006 avec simple surclassement
  - Joueuses nées en 2002, 2003, 2004 et 2005 et 2006 avec simple surclassement
- \*Ce championnat est ouvert à 2 catégories (U15G et U17F) dans l'objectif de pouvoir dynamiser la pratique féminine

### Championnat N3

- Joueurs et joueuses nés en 2002 et avant
- Joueurs et joueuses nés en 2003 et 2004 avec simple surclassement

---

## 6 - Dispositions générales relatives aux arbitres

### 6.1 - Désignation

La liste des arbitres pouvant officier en championnat de France est proposée par la commission régionale aux responsables territoriaux pour validation par la commission fédérale.

Par ailleurs, il est ici rappelé l'article 2-3-5 des règlements sportifs fédéraux, à savoir "qu'un arbitre est désigné tout au long de la saison sportive pour le compte du club qu'il déclare représenter en début de saison".

Les arbitres doivent vérifier avant chaque rencontre les instructions diffusées par les commissions régionale et fédérale de Water-polo

### 6.2 - Nomination

Le délégué régional GRAND-EST pour l'arbitrage désignera des arbitres pour tous les matches.

### 6.3 - Récusation

Un arbitre ne pourra en aucun cas être récusé par un club, pour quelque motif que ce soit.

## 6.4 - Spécificité

Pour les championnats régionaux U15G & U17F, U13 et U11, l'arbitrage sera assuré par de jeunes arbitres (U18) en formation, hors phase finale.

Ces jeunes arbitres officieront sous la supervision d'un arbitre titulaire (arbitre superviseur).

Chaque club participant aux championnats jeunes régionaux propose une liste de jeunes arbitres.

**Ces jeunes arbitres suivront en début de saison une formation jeune officielle sous l'égide de la LGE.**

Le délégué régional Grand-Est pour l'arbitrage désignera pour chaque tournoi un arbitre superviseur et les jeunes arbitres selon les listes transmises par les clubs en début de saison.

## 6.5 - Retard ou absence de l'arbitre

### 6.5.1 - Retard

Un arbitre arrivant en retard ne pourra officier qu'à la condition de se présenter au bassin avant le début de la seconde période.

Passé ce délai, il ne sera plus autorisé à officier et ne pourra prétendre au remboursement de ses indemnités de déplacement.

### 6.5.2 - Absence

En cas d'absence de l'un seulement des deux arbitres désignés pour un match, l'arbitre présent officiera seul.

### 6.5.3 - Délégué

En cas d'absence de (des) l'arbitre(s) désigné(s) par la commission régionale, il sera fait successivement appel à :

- Deux arbitres officiels neutres, c'est à dire n'appartenant pas à un des clubs en présence.
- S'il n'y a qu'un seul arbitre officiel neutre présent, il officiera seul.
- Un arbitre officiel appartenant à chacun des clubs en présence. Si un seul des clubs présente un arbitre officiel, celui-ci arbitrera seul.
- Les deux personnes les plus qualifiées présentes, une pour chaque club. Ces personnes devront être obligatoirement licenciées. En aucun cas, une personne non licenciée ne pourra arbitrer.

En cas d'absence de l'arbitre superviseur désigné par la commission régionale, les jeunes arbitres officieront seuls, hors phase finale et hors match de nationale 3.

#### 6.5.4 - Obligation de l'organisateur

Le club organisateur doit obligatoirement assurer le déroulement de la rencontre prévue. En aucun cas l'absence des arbitres ne pourra être invoquée comme une cause de non-déroulement d'un match. En cette circonstance, le match devra être rejoué.

Il conviendra de faire figurer sur la feuille de match, outre le nom du (des) arbitre(s) ayant officié, le nom de leur club d'appartenance.

### 6.6 - Indemnités de déplacement

Pour toutes les désignations qu'elle effectuera en National 3, en championnat U15G et U17F et en championnat U13 la commission GRAND EST réglera directement leurs indemnités de déplacement des arbitres suivant le barème annexé au présent règlement.

Les fiches de remboursement seront envoyées au délégué régional GRAND-EST pour l'arbitrage en charge de la validation de ces fiches de remboursement.

- En cas d'absence du(des) arbitre(s) désigné(s) par la Commission Régionale, la(les) personne(s) officiant en remplacement, ne pourra(ont) prétendre à aucune indemnité de déplacement.
- Les jeunes arbitres officiants sur les championnats jeunes se déplaceront avec leurs équipes de club. Ils ne pourront pas être désignés sur des tournois où une équipe de leur club ne se déplace pas. De ce fait, les jeunes arbitres ne percevront pas d'indemnités de déplacement.
- Pour toutes les catégories, la feuille de match devra être envoyée au délégué responsable sous 48 h.
- Afin d'effectuer les vérifications réglementaires, les arbitres doivent être présents 1h au minimum avant le début de la rencontre.

---

## 7 - Dispositions communes

### 7.1 - Déroulement

Tous les matches se joueront conformément au règlement du jeu et aux consignes édictées par la F.I.N.A. Pour tous les tournois réunissant trois équipes ou plus, un effectif maximal de 13 joueurs sera autorisé sur chaque feuille de match, **dans la limite de 20 joueurs par tournoi.**

Les championnats pourront se dérouler suivant différentes formules :

- Par matches aller et retour, ces matches pourront, éventuellement et en fonction du nombre d'équipes engagées, être doublés.
- Par matches aller et retour, éventuellement disputés par poules et/ou précédé dès qu'une phase préliminaire et/ou suivis d'une phase finale. Ces phases pourront se dérouler sous forme de matches "secs", de matches aller et retour avec match d'appui.

### 7.2 - Cas d'égalité

Tous les matches peuvent se terminer sur un score nul. Toutefois, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire les matches pour lesquels un résultat non nul est requis, seront suivies de l'épreuve des penalties, conformément à l'article WP 11-3 des règles du jeu.

### 7.3 - Classements

Le décompte des points est le suivant :

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu : 0 point
- match perdu par forfait ou pénalité : -1 point et - 8 à la différence de buts.

En cas d'égalité au classement, les équipes seront départagées conformément aux règles FINA.

### 7.4 - Forfaits et pénalités

Une équipe ne pouvant débiter le match à l'heure prévue (retard, manque de joueurs, matériel du match non prêt, officiels en nombre insuffisant... ) sera déclarée forfait. La décision éventuelle de différer, par sportivité, le début d'un match pour éviter ce forfait ne peut être prise qu'avec l'accord explicite du club adverse et des arbitres, et dans la mesure où ce retard, limité à 15 minutes, n'oblige pas à différer le début d'un éventuel match se déroulant ensuite. Qu'un seul des deux arbitres ou que l'équipe adverse ne soit pas d'accord pour différer, suffit à déclarer ce forfait.

En cas de forfait causé au match aller par une équipe qui devait se déplacer, le match retour se jouera, sauf accord contraire entre les deux clubs, dans le bassin de l'équipe qui devait recevoir lors du match aller. La date, l'heure et le lieu de ce match retour devront être transmis, par le club ayant subi ce forfait, à la commission régionale dans la quinzaine suivant ce forfait. Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le match retour se déroulerait comme prévu au calendrier initial, sans que le club ayant subi le forfait au match aller puisse alors prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés pour ce match retour.

#### 7.4.1 - Forfait

Dans tous les cas, l'équipe déclarée forfait supportera seule l'amende prévue.

#### 7.4.2 - Match perdu

Un match perdu par pénalité ou abandon équivaut à un match perdu par forfait.

Au cas où, lors d'un même match, les deux équipes seraient déclarées perdantes par forfait et/ou pénalité, chaque équipe serait redevable de l'amende prévue du présent règlement.

Si ce cas se présente au match aller, le match retour se déroulera comme prévu initialement au calendrier, et aucune équipe ne pourra alors prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés tant au match aller qu'au match retour

#### 7.4.3 - Forfait général suite à 2 forfaits

En national N3 deux forfaits valent forfait général, avec l'amende.

Une équipe forfait générale ne sera pas classée et aucun des matches auxquels elle a participé ne sera pris en compte pour établir le classement final du championnat.

Toutefois, si l'un de ces matches, non pris en compte pour le classement final, a donné lieu à des sanctions sportives et/ou financières, celles-ci seront maintenues

#### 7.4.4 - Déclaration des forfaits

Une équipe déclarant forfait général avant le début du championnat sera remboursée de ses droits d'engagement, mais se verra appliquer l'amende prévue.

Une équipe déclarant (ou étant déclarée) forfait général après le début du championnat ne sera pas remboursée de ses droits d'engagement.

Par "début du championnat" il faut entendre la seconde (chronologiquement) des deux dates suivantes :

- la date du premier match du calendrier initialement établi pour la catégorie
- la date effective du premier match de la catégorie

---

## 8 - Calendriers

Toutes les dates des finales seront fixées par la LGE au plus tard le 30 septembre.

### 8.1 - Championnat de national 3, phase régulière

La fiche d'engagement remplie doit être envoyée au responsable LGE **avant le 15 juillet 2018**.

Le championnat comporte une phase régulière qui se déroule sous forme de matches aller – retour déterminant un classement pour chaque groupe. La fin de cette phase est fixée au 22 avril 2018

Le calendrier du championnat N3 est établi par la commission de Water-polo de la LGE en fonction du nombre d'équipes engagées. **Le 1<sup>er</sup> tour devra être terminé pour le 21 avril 2019.**

- Les clubs ont la possibilité, en se mettant d'accord avec leurs différents adversaires, de modifier les dates et heures des matches les opposant.  
Pour être validée, la commission devra être avertie au plus tard 15 jours avant la date initialement prévue.
- Report de match suite à des conditions météorologiques extrêmes.

Par application du principe de précautions en cas d'alerte orange émise par le site officiel de météo France sur le lieu de compétition, le lieu de départ de l'équipe visiteuse ou le trajet, un match pourra être reporté par une demande préalable de l'une des deux équipes auprès du président de la commission de water-polo de la LGE et ou le président de la Ligue, au moins 24 heures avant la rencontre.

La ligue pourra décider en fonction des conditions météo de reporter les rencontres ou tournoi. Ces alertes concernent les conditions météorologiques suivantes : Vent violent, pluie inondations neige et verglas. Son exclues les autres alertes telles que canicule ou grand froid.

En cas d'alerte rouge(vent violent pluie-inondations,neige et verglas) le responsable LGE ordonnera le report des matches des journées concernées par cette alerte rouge.

#### 8.1.1 - Finale du championnat de national 3

Au terme de la phase régulière, les 2 premiers sont qualifiés pour la finale inter- régionale (IRNE) qui se déroulera sous forme de round robin sur un week-end et en 3 sessions (samedi soir, dimanche matin, dimanche après-midi)

La participation pour les 2 premiers à la finale IRNE est obligatoire sous peine d'amende pour forfait.

La finale nationale 3 IRNE sera organisée dans un bassin réglementaire et dans l'ordre de préférence ci-dessous :

- Chez 1<sup>er</sup> de la phase régulière Hauts de France
- Chez 2<sup>ème</sup> de la phase régulière Hauts de France
- Chez 1<sup>er</sup> de la phase régulière Grand Est
- Chez 2<sup>ème</sup> de la phase régulière Grand Est

Pour ce tournoi 2 arbitres de chaque région seront désignés.

En liaison avec l'ERFAN de la région organisatrice un délégué pourra être nommé pour soit évaluer les arbitres soit faire passer l'examen d'arbitre fédéral stagiaire.

### 8.1.2 - Phase finale nationale au terme de la finale IRNE

- Le premier est qualifié pour la phase finale nationale.
- Le second est qualifié pour la phase finale nationale, si il est classé dans les 3 meilleurs second des 5 interrégions selon le règlement WP FFN.

En cas de qualification d'un club de la LGE et de forfait à la phase nationale, le club sera pénalisé d'une amende pour forfait payable à la LGE.

Tout joueur de 21 ans (nés en 1998 et avant) dès lors qu'il aura été inscrit une seule fois sur une feuille de match de l'équipe première d'un club ne pourra plus participer aux matches de championnat avec l'équipe seconde.

Cette disposition ne s'appliquera pas aux joueurs de 15 à 20 ans (nés de 1999 à 2004)

## 8.2 - Championnat U17 honneur phase de brassage

Les équipes sont réparties en 4 secteurs géographiques placés sous la responsabilité de l'IRNE qui proposera une organisation qui sera validée par la FFN (minimum 10 rencontres)

Cette phase de brassage se déroule entre octobre 2018 et janvier 2019. Le coût sera calculé en fonction du nombre d'équipes et du nombre de matches.

## 8.3 - Championnat U15 garçons et U17 filles

Les horaires d'organisation des tournois seront transmis par les clubs organisateurs à la commission WP de la LGE, 2 semaines avant le tournoi pour validation.

Il est demandé de respecter un retour prévisionnel des clubs chez eux avant 21h.

### 8.3.1 - Déroulement du championnat

Le championnat est ouvert aux U15 garçons et aux U17 filles ceci dans l'optique de dynamiser la pratique féminine.

Le championnat se déroule sous forme d'une phase régulière en 2 poules de niveau excellence et honneur :

- ◆ 3 tours préliminaires sur 2 quarts temps
- ◆ En fonction des résultats obtenus et du nombre d'équipe, la LGE définira les 2 poules.

Les matchs se déroulent sous forme de tournois de 3 matchs en 4 x 8mn de temps réel.

### 8.3.2 - Finale régionale

A l'issue de la phase régulière, une finale à 4 sera organisée sur un dimanche pour la haute et pour les phases de classements de 5 à 8 un tournoi à la même date sur un autre site.

Les 2 premiers de la poule excellence seront qualifiés, le 3 et 4e de la poule excellence joue un barrage avec les 2 premiers de la poule honneur, chez les 2 premiers de la poule honneur.

Le club premier de la poule excellence organisera la phase finale, en cas d'indisponibilité de celui-ci, le tournoi se jouera chez le second est, ainsi de suite.

## 8.4 - Championnat U13 mixte

Les horaires d'organisation des tournois seront transmis par les clubs organisateurs à la commission WP de la LGE, 2 semaines avant le tournoi pour validation.

Il est demandé de respecter un retour prévisionnel des clubs chez eux avant 20h.

### 8.4.1. Phase régulière régionale

Le championnat se déroule sous forme d'une phase régulière en 2 poules de niveau excellence et honneur :

- ◆ 2 ou 3 tours préliminaires sur 2 quarts temps en fonction du nombre d'équipe.
- ◆ En fonction des résultats obtenus et du nombre d'équipe, la LGE définira les 2 poules.

Les matchs se déroulent sous forme de tournois de 3 ou 4 matchs en 4 x 7mn de temps réel.

### 8.4.2 - Finale régionale

A l'issue de la phase régulière, une finale à 4 sera organisée sur un dimanche pour la haute et pour les phases de classements de 5 à 8 un tournoi à la même date sur un autre site.

Les 2 premiers de la poule excellence seront qualifiés, le 3 et 4e de la poule excellence joue un barrage avec les 2 premiers de la poule honneur, chez les 2 premiers de la poule honneur.

Le club premier de la poule excellence organisera la phase finale, en cas d'indisponibilité de celui-ci, le tournoi se jouera chez le second et ainsi de suite.

**Afin de favoriser la construction du jeu,  
pour la catégorie U13 il sera interdit de tirer après le coup franc à 5m.**

## 8.5 - Championnat U11 mixte

### Nouvelle obligation fédérale U11 :

- ➔ 5 contre 5
- ➔ Match par groupe de niveau, déterminé par le réfèrent technique et le CTS
- ➔ Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- ➔ Arbitrage assuré par des jeunes du club qui reçoit. 1 délégué de la ligue supervise

### 8.5.1 - Phase d'animation régionale

La phase d'animation se déroule sous forme de 4 poules géographiques :

- Bourgogne Franche-Comté
- Alsace
- Champagne Ardennes
- Lorraine

Les matchs se déroulent sous forme de tournois sur 4 dates dans chacun des anciens territoires. Chaque équipe devra organiser un tournoi.

La participation à cette phase d'animation ne nécessite pas la validation de l'ENF 3.

Proposition d'un finale à 4 avec le 1er de chaque ancien territoire, avec la possibilité de composé les équipes sous la forme d'entente issue d'un même territoire.

---

## 9 - Règlement disciplinaire et fautes

### 9.1 - EDA

- Tout joueur exclu définitivement sans remplacement (EDA + P + 4 minutes d'infériorité numérique) pour brutalité fera l'objet d'un rapport par le(les) arbitre(s) désigné(s) et sera suspendu selon le barème de sanctions automatiques. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourront être appliquées.
- Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) ou écopant d'un carton rouge fera l'objet d'un rapport par le (les) arbitre(s) désigné(s)

## 9.2 - Carton rouge

Toute personne autre qu'un joueur ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport de l'arbitre ( des arbitres) et sera suspendu selon le barème des sanctions automatiques

Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une exclusion définitive avec ou sans remplacement (EDA ou EDA+P+4mn), le(s) délégué(s) de(s) l'équipe(s) concernée(s) devra(ont) contresigner la feuille de match dans la partie prévue à cet effet. Il conviendra alors de préciser au délégué de l'équipe concernée que le fait de contresigner ne vaut pas reconnaissance de la faute et de ses motifs, mais signifie simplement qu'il reconnaît avoir été informé par le(s) arbitre(s) de la teneur de leur rapport.

En tout état de cause, celui qui a été sanctionné, et non son club, conserve la possibilité, conformément à l'article 16 du règlement disciplinaire de contester le bien-fondé de la décision arbitrale devant l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo

## 9.3 - Matches de suspension

Les matches de suspension seront purgés à partir de la réception de la notification de la commission de water-polo, jusqu'à expiration de la sanction infligée dans l'ordre du calendrier.

## 9.4 - Joueurs / entraîneurs

Il n'est pas accepté la fonction de joueur-entraîneur. Un joueur n'a pas les prérogatives d'un entraîneur. Les équipes doivent présenter un entraîneur.

## 9.5 - Dispositions communes

### 9.5.1 - Ballons

- ✓ Pour les catégories U17 et PLUS les ballons seront de taille 5 ( de type MIKASA 6000, EPSAN 5, CONTI 5...).
- ✓ Pour les catégories U15 ainsi que pour les féminines seniors, les ballons seront taille 4 ( de type MIKASA 6009, EPSAN 4, CONTI 4...).
- ✓ Pour la catégorie U13 et U11 les ballons seront de taille 3 (de type MIKASA 6008 ou équivalent)

### 9.5.2 - Arrêt d'un match

Dans le cas où un match serait arrêté définitivement en cours de partie l'arbitre ne peut décider de la suite à donner à l'arrêt de cette rencontre.

Il appartiendra alors à la Commission WP de la LGE, au vu du rapport de l'arbitre et/ou du délégué, de déterminer le résultat :match acquis/match à rejouer/match perdu par pénalité sauf si un organisme disciplinaire doit se prononcer sur le résultat dans le cadre de sa saisine

### 9.5.3 - Faute technique

Dans le cas d'une faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, la Commission WP de la LGE sera seule compétente pour décider, selon la nature de la faute technique et ses conséquences sur le résultat du match, s'il y a lieu ou non de faire rejouer ce match.

### 9.5.4 - Match à rejouer

Dans le cas où un match serait à rejouer suite à l'application de l'article 4-1-5-3, les frais de déplacement de l'équipe, ainsi que les frais d'arbitrage seraient pris en charge par la Commission WP de la LGE, si la faute technique incombait aux arbitres, et par le club recevant, si la faute technique incombait à la table de marque.

### 9.5.5 - Joueurs étrangers

La participation des joueurs étrangers et des joueurs transférés est régie par le règlement intérieur, les statuts et le règlement sportif water-polo de la FFN.

### 9.5.6 - Autres

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission WP de la LGE, par l'organisme régional de discipline de première instance spécifique au water-polo, ou par tout autre organisme régional et/ou fédéral ayant compétence .

## 10 - Coûts d'engagement

Le coût de l'engagement en U15G & U17F phases régulière et finale est fixé à 1000€.

Les clubs participants au développement des jeunes arbitres et qui amèneront pour chaque tournoi 1 ou 2 arbitres (selon les désignations du délégué LGE à l'arbitrage) se verront rembourser en fin de saison 500€ sur leurs droits d'engagement 2018/2019 de la catégorie.

Les horaires d'organisation des tournois seront transmis par les clubs organisateurs à la commission WP de la LGE, 2 semaines avant le tournoi pour validation.

Une dérogation pourra être accordée sous la condition d'une validation des clubs concernés

### 10.1- Dispositions financières générales

| Niveau sportif  | Frais d'engagement     |
|---|------------------------|
| Nationale 3   | 2000 €                 |
| U15 G et U17 F  | 1000 €                 |
| U13   | 1000 €                 |
| U11   | 300 €                  |
| <b>Amendes</b>  |                        |
| Forfait Finale U15 ou U13                             | 1500 €                 |
| Forfait match N3                                      | 1000 €                 |
| Forfait général N3<br>Cumulable avec forfait de match | 2000 €                 |
| Forfait U17 phase brassage                            | 1000 €                 |
| Forfait Tournoi U15 ou U13                            | 200 €                  |
| <b>N3, U15 et U13</b>                                 |                        |
| Non transmission des résultats                        |                        |
| Défaut de feuille de match informatique               | 50 €<br>par manquement |
| Non présence de 2 officiels B pour la table           |                        |
| <b>Fonctionnement</b>                                 |                        |
| Mise à disposition à la LGE d'éducateur               | 50€/jour               |

Les clubs participants au développement des jeunes arbitres et qui amèneront pour **chaque tournoi** 1 arbitre (selon les désignations du délégué LGE à l'arbitrage) se verront rembourser en fin de saison 500€ sur leurs droits d'engagement 2018/2019 de la catégorie.

## 10.2 - Indemnités arbitrales

- ➔ Frais du déplacement calculés pour une distance domicile/piscine (ALLER-RETOUR) en championnat de Nationale 3, U15 ou U13 sur la base MAPPY (le parcours le plus rapide).
- ➔ Utilisation de la voiture personnelle ou du train 2e classe possible.
- ➔ Prix du kilomètre 0,308 €.
- ➔ Remboursement des frais de péage sur présentation des justificatifs (les duplicatas ne sont pas admis comme justificatifs).
- ➔ Indemnité de match de 60 € ou 100€ maximum si deux matches ou plus sur la même journée.
- ➔ Repas d'un montant de 20€ maximum pris en charge (facture originale et preuve de paiement) si la rencontre débute après 19h le samedi ou avant 14h le dimanche. Ces repas seront pris dans la ville de la compétition ou très à proximité.
- ➔ En cas de rencontres sur un week-end dans la même ville, le barème maximum de remboursement de l'hébergement avec PD sera de 70€ (facture originale et preuve de paiement) et deux repas seront pris en charge (aux conditions énoncées précédemment).
- ➔ Les demandes particulières devront parvenir à la commission water-polo deux semaines minimum avant la compétition pour être traitées.

## 10.3 - Sanctions automatiques

| Sanctions   | Frais du règlement FINA   | Barème                          |
|---|---|---------------------------------|
| <b>EDA</b>  | Pour mauvaise rentrée (WP 22.16)  | 1 avertissement                 |
|   | Pour mauvaise sortie (WP 21.2)  |                                 |
|   | Pour joueur illégal (WP 21.16)  |                                 |
|   | Pour contestations de l'arbitrage (WP 21.13) Pour refus d'obéissance (WP 21.13)   |                                 |
|   | Pour jeu déloyal (WP 21.13)   |                                 |
|   | Pour agressivité (WP 21.13)   |                                 |
|   | Pour inconduite (WP 21.13)  |                                 |
|   | Pour langage inacceptable, propos incorrects. Pour manque de respect envers l'arbitre. Pour conduite contraire à l'esprit du jeu. Pour gêne dans l'exécution d'un pénalty Pour interférence.                                |                                 |
|   | Pour jeu dangereux  |                                 |
|   | Deux avertissements cumulés sur une année de date à date entraînent une suspension automatique de deux matchs dont un avec sursis.  |                                 |
| Pour geste de défiance envers l'arbitre (jet d'eau, jet de ballons vers ou sur l'arbitre, attitudes provocatrices...) | 1 match ferme + 1 avec sursis   |                                 |
| Pour gestes obscènes à l'égard du public  | 2 matchs fermes + 1 avec sursis   |                                 |
| Pour propos injurieux, menaces, insultes, geste obscène à l'égard de l'arbitre ou d'un officiel                       | 3 matchs fermes   |                                 |
| <b>EDA 4/ED 4+P</b>   | Pour coup(s) ou tentative de coup(s), acte de brutalité envers un officiel. Entendre par coups : frapper un officiel intentionnellement ou faire des mouvements disproportionnés dans cette intention. (WP 21.12/21.14)     | 3 matchs fermes                 |
|   | Pour coup(s) ou tentative de coup(s), acte de brutalité envers un adversaire. Jeu violent. Entendre par coups : frapper un adversaire intentionnellement ou faire des mouvements disproportionnés dans cette intention. (WP | 2 matchs fermes + 1 avec sursis |
| <b>Carton rouge à un joueur</b>   | Quel que soit le motif  | 1 avertissement                 |
| <b>Carton rouge à un entraîneur ou officiel du banc</b>   | Quel que soit le motif  | 1 avertissement                 |
|   | Mauvaise conduite du public   | 3 matchs à huit clos            |
|   | Menaces, jet d'objet, coups ou tentative de coups à l'arbitre ou aux officiels par des spectateurs  | 4 matchs à huit clos            |
| <b>Récidive</b>   | Tous les cas de récidive feront l'objet de plein droit d'une citation devant l'organisme disciplinaire spécifique au Water-polo   |                                 |
| <b>Sursis</b>   | Court sur une année de date à date, à partir de la date de notification de la sanction  |                                 |
| <b>Validité de la sanction</b>  | 1 an à compter de la date où la pénalité a été prononcée  |                                 |